Devenez Sauveteur Secouriste du Travail

Le Sauveteur Secouriste du Travail (SST) est capable d'intervenir pour porter secours à toute victime d'un accident du travail ou d'un malaise dans l'attente de l'arrivée des secours

La présence de personnel ayant reçu la formation de secouriste est obligatoire selon l'article R.4224-15 du Code du travail :

- dans chaque atelier où sont effectués des travaux dangereux,
- dans chaque chantier employant au moins 20 personnes (multi entreprises), pendant plus de 15 jours où sont effectués des travaux dangereux.

Déroulement des formations :

1) La formation initiale :

- concerne tout salarié volontaire,
- se déroule sur 14 heures, soit 2 jours, en groupe de 4 à 10 personnes.

Les candidats qui auront suivi la totalité de la formation et qui auront satisfait aux épreuves certificatives dans leur intégralité pourront prétendre à l'obtention du certificat SST.

2) La formation pour le Maintien et l'Actualisation des Compétences

- concerne les salariés déjà titulaire du SST initial,
- se déroule sur 7 heures, soit 1 journée, en groupe de 4 à 10 personnes,
- doit-être suivie tous les 24 mois.